



Infos pratiques pour les clubs

1
janvier
2009

Au sommaire de ce numéro

Juridique : La loi 1901, définition, contenu

Vie Associative : Les Statuts

Association employeur : le job d'été

Prochainement

Juridique : Inscription à l'INSEE

Vie Associative : L'Assemblée Générale

Infos terrain : le cadastre

Communication : diffuser un documents papier

Informatique-Internet : la net-etiquette

Infos pratiques mode d'emploi

Infos Pratiques se présente sous la forme d'un document A4 recto-verso. Il est édité pour une diffusion informatique mais sa mise en page est prévue pour une impression papier. Dans chaque numéro vous trouverez des rubriques permanentes, comme la veille réglementaire (infos sur les nouvelles réglementations), la vie associative, etc. et des articles sur les sujets d'actualité ou des réponses à des questions d'intérêt général.

Par diffusion Internet, avec le fichier d'**Infos pratiques**, vous seront transmis les fichiers des articles afin de vous permettre un classement par thème, qu'il soit papier ou numérique.

Association employeur : Jobs d'été



Vous vous voulez employer un ou plusieurs jeunes pendant la saison d'été ? Utilisez le CAE (chèque emploi associatif). Il vous simplifie les démarches : pas de feuille de paie, un simple chèque ou un virement pour verser le salaire, une déclaration des heures et du montant payé sur le site de la CRAM suffisent. Les charges seront prélevées sur votre compte bancaire et le salarié recevra son bulletin de salaire directement de l'URSSAF. Aucun frais de gestion pour le club. Pour la mise en place, contacter votre URSSAF ou votre banquier.

Présentée à l'AG des 4 et 5 avril 2008, l'action vers les clubs va se décliner sous différentes formes. Cette publication en fait partie. Elle a pour objectif de vous apporter des informations pratiques utilisables dans la gestion, l'organisation de votre club au quotidien, de répondre à vos questions, de faire connaître les solutions utilisées par les autres clubs.

Les autres formes vous seront présentées au fur et à mesure de leur mise en place. Vous pouvez dès à présent retenir :

- un espace sur le site FFN dédié aux infos pour les clubs,
- une base de donnée de renseignements sur la vie associative
- un document d'aide à la connaissance du club
- des formations des dirigeants des clubs organisées en région
- etc.

La qualité et la richesse de ces informations dépendra en partie de votre volonté à nous faire parvenir vos questions, vos expériences et vos attentes.

A bientôt

Jacques BOYER

*Chargé de Mission Clubs auprès
du Bureau Fédéral de la FFN*

Questions des clubs : réponses sur le site

- Différence entre loi 1901 et loi 1905 ?
- Un club privé peut-il échapper au contrôle de la DDASS ?
- Peut-on utiliser l'eau de pluie ou l'eau d'un puits pour les WC ?

Veille réglementaire

Le Code du travail a été modifié, un changement de codification des articles est à prendre en compte.

Il est accessible en ligne depuis le 13 mai 2008 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090112)

[cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090112](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090112)

Juridique : La loi 1901



La loi de 1901 définit dans son article 1 l'association comme « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices »

L'association est régie par une convention (les statuts) qui est un contrat de droit privé.

- La déclaration de l'association lui donne la capacité juridique. Ce n'est pas un acte obligatoire.
- Aucune règle de fonctionnement n'est imposée par la loi du 1er juillet 1901.
- L'association est à but non lucratif. L'objet de l'association ne peut être la recherche de profit.
- Le but n'est pas de partager les bénéfices : aucun gain de l'association ne doit profiter à l'enrichissement personnel de ses membres, ni durant son fonctionnement, ni à la dissolution.
- Est déclarée nulle et sans effet une association contraire aux lois et aux bonnes moeurs.
- L'association déclarée obtient le statut de personne morale.

Pour en savoir plus

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570&dateTexte=20080604>

Informatique : Suite bureautique gratuite



La suite bureautique Open Office compatible Microsoft est téléchargeable sur :

<http://fr.openoffice.org/about-downloads.html>

Vie Associative : Les statuts

Si la Loi de 1901 laisse une grande liberté sur les buts, la composition et le fonctionnement de l'association, il est nécessaire pour obtenir une affiliation ou un agrément ministériel, d'appliquer des statuts types.

C'est le premier acte qui incombe aux Membres Fondateurs : ils ont à rédiger la convention, appelée Statuts, par laquelle ils s'engagent "à mettre en commun d'une façon permanente leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices".

Les termes des statuts sont laissés à l'initiative des Membres Fondateurs, mais ils doivent obligatoirement comporter les indications suivantes :

- Le titre exact et complet de l'association
- L'objet ou les buts qu'elle se propose.
- L'adresse de son siège social.
- La durée qu'elle se fixe (limitée ou illimitée).
- La composition de l'association
- Les droits et obligations des membres.
- Les conditions d'admission.
- Les différentes catégories de membres.
- Le respect de la liberté d'adhésion et de retrait.
- Les démissions, exclusions, radiations.
- Les organes de délibération et d'administration ainsi que la fréquence de leurs réunions : Assemblée générale ordinaire, Assemblée générale extraordinaire, Conseil d'administration ou Comité Directeur (l'élection des administrateurs, ou de la majorité au moins d'entre eux, doit être faite par l'Assemblée Générale des membres composant l'association).
- Les ressources et le patrimoine de l'association. Il est nécessaire de préciser que tous les membres doivent verser une cotisation.
- Les modifications des statuts et la dissolution.

Toutes ces dispositions doivent être présentes dans vos statuts. S'ajoutent les dispositions des statuts de la FFN à laquelle vous êtes affilié. Vérifiez vos statuts, qu'ils sont bien conformes et correspondent à votre association telle qu'elle existe aujourd'hui. Ils doivent être communiqué à la région et ceux de la région à la FD. Vous pouvez les transmettre pour vérification.